



**PRÉFET
DES CÔTES-
D'ARMOR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction des Relations
avec les Collectivités
Territoriales**

Arrêté

portant ouverture d'une enquête publique
sur une demande d'installation classée pour la protection de l'environnement
soumise à autorisation environnementale
Projet éolien CPENR DE HENT GLAZ »
sur la commune de Guerlédan

Le Préfet des Côtes d'Armor

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code de l'environnement et ses annexes ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu la demande d'autorisation environnementale présentée par la SNC CPENR DE HENT GLAZ le 22 octobre 2019, complétée les 27 décembre 2020 et 11 juin 2021 siège social, 2 rue du Libre Echange CS 95893 31506 Toulouse cedex 5, pour être autorisée à implanter et exploiter un parc éolien comprenant 3 aérogénérateurs (ayant une hauteur maximale en bout de pale de 200 mètres) et 1 poste de livraison sur la commune de Guerlédan ;

Vu le dossier et l'étude d'impact produits à l'appui de la demande susvisée ;

Vu l'information d'absence d'avis dans le délai de deux mois imparti émise par la Mission régionale d'autorité environnementale de Bretagne (MRAe) le 22 janvier 2020 et la réponse apportée par la SNC CPENR DE HENT GLAZ le 7 février 2020 ;

Vu le rapport établi par l'inspecteur de l'environnement, spécialité installations classées, le 6 juillet 2021 ;

Vu la décision du 27 juillet 2021 de Monsieur le président du tribunal administratif de Rennes, parvenue en préfecture le 12 août 2021, désignant en qualité de commissaire enquêteur, Monsieur Joris Le Diréach, conseiller en urbanisme ;

Considérant qu'il y a lieu de soumettre la demande du pétitionnaire à enquête publique conformément aux dispositions du code de l'environnement ;

Considérant que l'installation soumise à autorisation, sous la rubrique 2980-1 (3 éoliennes ayant une hauteur maximale en bout de pale de 200 mètres) fera l'objet d'une procédure susceptible d'aboutir soit à une autorisation environnementale assortie de prescriptions, soit d'un refus ;

Considérant la nécessité de mettre en place des mesures sanitaires adaptées dans les lieux recevant du public ;

Sur proposition de la Secrétaire générale de la préfecture des Côtes-d'Armor ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Objet de l'enquête publique

Une enquête publique de 31 jours est ouverte du **lundi 11 octobre au mercredi 10 novembre 2021**, sur la demande présentée par la SNC CPENR DE HENT GLAZ, siège social, 2 rue du Libre Echange CS 95893 31506 Toulouse cedex 5, pour être autorisée à implanter et exploiter un parc

Place du général de Gaulle
BP 2370 – 22023 SAINT-BRIEUC
www.cotes-darmor.gouv.fr

[Prefet22](#) Prefet22



éolien comprenant 3 aérogénérateurs (ayant une hauteur maximale en bout de pale de 200 mètres) et 1 poste de livraison sur la commune de Guerlédan. La mairie de Guerlédan est désignée siège de l'enquête publique.

Article 2 : Durée de l'enquête publique

L'enquête publique se déroulera à la mairie de Guerlédan **du lundi 11 octobre, 9h00**, heure d'ouverture de l'enquête, au **mercredi 10 novembre 2021, 17h00** heure de clôture de l'enquête.

Article 3 : Permanences du commissaire-enquêteur

Monsieur Joris Le Diréach, conseiller en urbanisme, a été désigné pour remplir les fonctions de commissaire-enquêteur. Il a qualité pour recevoir les observations, propositions qui pourraient être formulées pendant la durée de l'enquête sur le projet et sera présent, à cet effet à la mairie de Guerlédan aux jours, horaires indiqués dans le tableau ci-dessous :

Jours de permanences	Horaires de permanence
lundi 11 octobre 2021	9h00 à 12h15
jeudi 21 octobre 2021	13h45 à 17h00
mardi 26 octobre 2021	9h00 à 12h15
vendredi 5 novembre 2021	9h00 à 12h15
mercredi 10 novembre 2021	13h45 à 17h00

Article 4 : Dossier et registre d'enquête publique

Le dossier soumis à enquête publique est consultable à partir du site internet suivant : <https://www.registre-dematerialise.fr/2637>

Le dossier est également mis en ligne sur le site internet des services de l'État en Côtes-d'Armor : <https://www.cotes-darmor.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-et-transition-energetique/Installations-classees-industrielles>

L'accueil du public se fera dans le strict respect des mesures sanitaires préconisées par le gouvernement (notamment observation des gestes barrières et respect des règles de distanciation).

Le dossier imprimé pourra être consulté à la mairie de Guerlédan, **aux jours et horaires d'ouverture indiqués ci-dessous. Ils sont susceptibles d'évoluer en raison de la crise sanitaire :**

Mairie de Guerlédan : 2 rue Sainte-Suzanne 22530 Guerlédan	
Jours d'ouverture	horaires
Lundi	9h00-12h15 - 13h45-17h00
mardi	9h00-12h15 - 13h45-17h00
mercredi	9h00-12h15 - 13h45-17h00
jeudi	9h00-12h15 - 13h45-17h00
vendredi	9h00-12h15 - 13h45-17h00
samedi	fermé

Un poste informatique est mis à disposition pour la consultation du dossier numérisé à la mairie de Guerlédan.

Le public pourra consigner ses observations et propositions sur les registres d'enquête à feuillets non mobiles côtés et paraphés par le commissaire-enquêteur, mis à sa disposition à la mairie de Guerlédan et lors de chaque permanence du commissaire-enquêteur.

Les observations et propositions du public pourront également être adressées

-**par voie électronique à l'adresse suivante du 11 octobre 2021, 9h00 heure d'ouverture de l'enquête au 10 novembre 2021, 17h00, heure de clôture de l'enquête :**

enquete-publique-2637@registre-dematerialise.fr

- par voie postale au commissaire-enquêteur à la mairie de Guerlédan, à l'adresse suivante :
Mairie 2 rue Sainte-Suzanne 22530 Guerlédan du 11 octobre au 10 novembre 2021.

Les contributions reçues par messagerie électronique seront accessibles et donc visibles par tous sur le site internet suivant : <https://www.registre-dematerialise.fr/2637>

Toute information sur le projet peut être demandée auprès de Mme Alice Borius, responsable du projet, à l'adresse électronique suivante :alice.borius@abo-wind.fr ou par téléphone au n° 06 45 84 03 05.

Article 5 : Publicité

L'avis d'enquête publique sera :

- affiché dans les communes de Guerlédan, quinze jours au moins avant le début de l'enquête, soit le **24 septembre 2021** au plus tard et jusqu'à la clôture de celle-ci. L'accomplissement de cet affichage sera certifié par chacun des maires concernés à la date de clôture de l'enquête publique.
- affiché sur les lieux prévus pour la réalisation du projet par le pétitionnaire, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et jusqu'à la clôture de celle-ci. L'affiche devra être visible et lisible de la voie publique ou s'il y a lieu des voies publiques et être conforme à des caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté ministériel du 24 avril 2012.
- mis en ligne sur le site internet des services de l'État en Côtes-d'Armor dont l'adresse est indiquée ci-dessus quinze jours avant le début de l'enquête.
- mis en ligne sur le site internet : <https://www.registre-dematerialise.fr/2637> quinze jours avant le début de l'enquête.
- publié quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux, Ouest France et Le Télégramme. Les frais de ces insertions seront à la charge du pétitionnaire.

Article 6 : Avis des conseils municipaux et du conseil d'agglomération

Dès l'ouverture de l'enquête publique, la demande d'autorisation présentée par le pétitionnaire sera soumise à l'avis des conseils municipaux des communes de Guerlédan, Caurel, Hémonstoir, Merléac, Le Quillio, Saint-Caradec, Saint-Connec, Saint-Gilles-Vieux-Marché, Saint-Mayeux, Cleguerec (56), Kergrist (56) Neuillac (56) Saint-Aignan(56) et du conseil communautaire de Loudéac Communauté Bretagne Centre.

Les avis devront être exprimés au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture de l'enquête publique, soit pour le **25 novembre 2021** et transmis à la préfecture des Côtes-d'Armor, direction des relations avec les collectivités territoriales, bureau du développement durable avec le certificat d'affichage visé à l'article 5 susvisé.

Article 7 : Rapport du commissaire enquêteur

À la fin de l'enquête, les registres à feuillets non mobiles seront clos et signés par le commissaire enquêteur. Après la clôture de l'enquête, le commissaire-enquêteur convoquera dans la huitaine le pétitionnaire et lui communiquera sur place les observations écrites ou orales consignées dans un procès-verbal en l'invitant à produire, dans un délai maximum de quinze jours, un mémoire en réponse.

Le commissaire-enquêteur transmettra au préfet le dossier de l'enquête auquel sera annexé, d'une part, un rapport dans lequel il relatara le déroulement de l'enquête et examinera les observations recueillies, d'autre part ses conclusions motivées, qui devront figurer sur un document séparé et préciser si elles sont favorables ou non à la demande d'autorisation. Ces documents devront parvenir à la préfecture dans un délai de trente jours après la clôture de l'enquête publique, sauf en cas de prorogation de délai sollicitée par le commissaire-enquêteur.

Dès réception, le maire de Guerlédan les tiendra à disposition du public pendant un an.

Une copie électronique de ces documents sera également adressée au pétitionnaire et aux maires de Caurel, Hémonstoir, Merléac, Le Quillio, Saint-Caradec, Saint-Connec, Saint-Gilles-Vieux-Marché, Saint-Mayeux, Cleguerec (56), Kergrist (56) Neuillac (56) Saint-Aignan(56) ainsi qu'à Loudéac Communauté Bretagne Centre, pour information.

Ces documents seront également publiés sur le site internet des services de l'État en Côtes-d'Armor pendant un an à l'adresse sus-mentionnée.

La procédure doit aboutir soit à un arrêté préfectoral portant autorisation environnementale, assorti de prescriptions, soit à un refus.


Article 8 : Exécution

La Secrétaire Générale de la préfecture des Côtes d'Armor, les maires de Guerlédan, Caurel, Hémonstoir, Merléac, Le Quillio, Saint-Caradec, Saint-Connec, Saint-Gilles-Vieux-Marché, Saint-Mayeux, Cleguerec (56), Kergrist (56) Neuillac (56) Saint-Aignan(56), le commissaire-enquêteur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie est notifiée au pétitionnaire.

Saint-Brieuc, le **27 AOUT 2021**

Pour le Préfet et par délégation

La Secrétaire Générale



Béatrice OBARA